



# Concours de composition 7<sup>e</sup> édition

## Règlement du concours

### Préambule

La présence de la création musicale contemporaine est une ligne directrice permanente dans l'activité de l'Orchestre national d'Île-de-France développant ainsi une politique ambitieuse de commandes et de créations d'œuvres contemporaines.

Afin de permettre aux jeunes compositeurs de confronter leur inspiration, leur savoir-faire à un orchestre symphonique, d'être joués en public, diffusés à la radio et afin d'offrir au public francilien l'occasion de découvrir la pépinière de la création musicale formée en Europe, l'Orchestre national d'Île-de-France organise un concours de composition annuel intitulé Île de créations, en partenariat avec Radio France, Musique Nouvelle en Liberté, les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC et la SACEM.

Le concours fut créé en 2013 à l'initiative d'Enrique Mazzola, directeur artistique de l'Orchestre et membre du comité de sélection.

Dai Fujikura, compositeur en résidence à l'Orchestre national d'Île-de-France pour la saison 2018-2019, sera le parrain de cette édition. Il succède à Ivan Fedele, Bruno Letort, Marc Clémeur, René Koering et Oscar Strasnoy.

# Dispositions générales

## 1. Profil des candidats

Le concours est ouvert aux compositeurs de toutes nationalités ayant moins de 33 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2019, inscrits ou ayant été inscrits en cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2014 et 2019 dans un établissement de l'Union Européenne.

Les candidats devront justifier du suivi d'un cursus de composition et/ou d'orchestration entre 2014 et 2019 dans un établissement de l'Union Européenne.

Un candidat ne peut pas se présenter plus de deux fois au concours.

Le lauréat d'une édition précédente ne peut se représenter au concours.

## 2. L'œuvre

Le candidat composera une œuvre pour orchestre en s'inspirant du thème de « l'Homme armé ». Mélodie très utilisée par les compositeurs de la fin du Moyen-âge et de la Renaissance pour mettre en musique les textes latins de l'Ordinaire de la messe.

The image shows a musical score for a vocal line in 3/4 time, set in a minor key. The lyrics are in French and correspond to the text of the Mass Ordinary. The score is divided into four systems, with line numbers 8, 17, and 26 indicated at the beginning of the second, third, and fourth systems respectively. The lyrics are: "L'hom-me, l'hom-me, l'hom-me ar - mé, l'hom-me ar-mé, L'hom-me ar-mé doit on doub - ter, doit on doub-ter, On a fait par-tout cri - er, Que chas-cun se viengne ar-mer d'un hau-bre-gon de fer L'hom-me, l'hom-me, l'hom-me ar - mé. l'hom-me ar-mé, L'hom-me ar-mé doit on doub - ter."

Celle-ci doit être écrite spécialement pour ce concours, inédite et ne doit pas avoir été exécutée, même en partie.

**Cette condition est impérative et suspensive.**

L'effectif de l'orchestre ne doit pas dépasser la nomenclature suivante :

8.8.6.4.3/1.2.2.2/2.2.3.0/T

**Cette condition est impérative et suspensive.**

La pièce doit être construite en 5 mouvements de deux minutes, pouvant être enchaînés les uns aux autres, soit un total de dix minutes.

**Cette condition est impérative et suspensive.**

Il est demandé aux candidats d'inscrire sur la partition le tempo métronomique de chaque mouvement.

Les candidats sont avertis que l'Orchestre national d'Île-de-France ne disposera que d'un service de deux heures pour répéter chaque œuvre sélectionnée en finale.

Le planning de répétition sera communiqué aux candidats un mois avant.

Le plan de travail sera établi par le chef après évaluation du temps de travail nécessaire à chaque œuvre.

## **Procédure de candidature**

Le candidat doit déposer sa candidature complète sur la plateforme Ulysses - [www.ulysses-network.eu](http://www.ulysses-network.eu) - avant le **lundi 10 septembre 2018**.

Les candidats sont avertis par mail de la bonne réception de leur candidature.

L'inscription définitive vaut pour acception des conditions définies par ce règlement.

## **Procédure de sélection**

### **1. Premier tour**

Les deux premiers mouvements sont à fournir en format pdf.

Les partitions resteront anonymes jusqu'à l'annonce des résultats du 1<sup>er</sup> tour.

Le comité de sélection sélectionnera trois partitions parmi celles reçues.

Les résultats du premier tour seront annoncés le **lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018**.

### **2. Comité de sélection**

Le comité de sélection sera constitué du président du jury, du parrain et d'un compositeur.

### **3. Deuxième tour**

Les compositeurs, dont la pièce a été retenue au premier tour :

Bénéficieront d'un master-class avec Dai Fujikura, compositeur et parrain de cette édition, **les 8 et 9 novembre 2018** à la Maison de l'Orchestre.

Bénéficieront d'une séance de travail avec Edouard Signolet, metteur en scène en résidence à l'Orchestre pour la saison 2018-2019, afin de rédiger leur note d'intention et de préparer oralement la présentation de leur travail.

Date à déterminer.

Fourniront par mail l'intégralité de leur composition, soit 5 mouvements, au plus tard le **lundi 26 novembre 2018**.

**Condition impérative et suspensive.**

Ils se mettront en contact avec le bibliothécaire de l'Orchestre, Monsieur David Stieltjes (david.stieltjes@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.03.49), afin de préparer le matériel d'orchestre sous format numérique, selon les normes qu'il indiquera.

Ils lui feront parvenir par mail :

- le conducteur numérisé de la partition intégrale (cinq mouvements) au format pdf,
- les parties séparées numérisées de la partition intégrale (cinq mouvements).

#### **4. Jury**

Le jury qui élira la pièce lauréate parmi celles choisies par le comité de sélection sera composé de dix voix :

Le président du jury, le parrain, un compositeur, membre du comité de sélection, un compositeur invité, le chef d'Orchestre dirigeant la finale, un représentant de France Musique, un représentant de Musique Nouvelle en Liberté, un représentant des Editions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, un musicien de l'Orchestre, une voix comptabilisant le vote des musiciens,

Un représentant de la SACEM participera aux délibérations en tant qu'observateur.

#### **5. La finale**

Le jury se réunira au Centre des bords de Marne – Le Perreux-sur-Marne, en **février 2019** pour sélectionner l'œuvre lauréate.

Chacune des œuvres finalistes sera jouée en public par l'Orchestre national d'Île-de-France, en présence du jury et des compositeurs finalistes.

#### **6. Résultats**

Les résultats du second tour seront communiqués aux candidats finalistes à l'issue de la finale publique.

## Récompenses

- le lauréat désigné par le jury recevra le Prix Île de créations 2019 ;
- l'œuvre sera créée par l'Orchestre national d'Île-de-France dans le cadre d'une série de concerts en mars 2019 ;
- le lauréat disposera de deux invitations aux concerts en Île-de-France et quatre à Paris ;
- son œuvre interprétée par l'Orchestre national d'Île-de-France sera diffusée dans l'émission « Création Mondiale » d'Anne Montaron sur France Musique au cours de l'année 2019. A ce titre, le lauréat recevra de Radio France un montant brut de 1000 euros à l'issue de la création ;
- Musique Nouvelle en Liberté remettra au lauréat une récompense d'un montant brut de 2500 euros à l'issue de la création ;
- les Éditions Durand-Salabert-Eschig / UMPC, éditeront la partition.

Le public assistant à la finale votera pour l'œuvre « Coup de cœur du public ». Le lauréat du « Coup de cœur du public » recevra une récompense de l'Orchestre national d'Île-de-France.

## Création et diffusion de l'œuvre lauréate

### 1. Communication

Les compositeurs sélectionnés pour le second tour feront parvenir avant le **lundi 12 novembre 2018** à Jeanne Ribeau (jeanne.ribeau@orchestre-ile.com / + 33(0)1.41.79.39.30) :

- une courte biographie en français et en anglais (1500 signes maximum),
- une photo numérique (300 Dpi minimum),
- une note d'intention en français et en anglais (1000 signes maximum),
- l'enregistrement d'une ou deux œuvres récentes (facultatif).

### 2. Édition

Sur le conducteur et sur tous les supports de communication à venir au sujet de cette œuvre devra figurer la mention « Commande de l'Orchestre national d'Île-de-France et de Radio France, concours Île de créations 2019 ».

Le conducteur et le matériel de l'œuvre lauréate seront édités chez Durand-Salabert-Eschig / UMPC. Le compositeur lauréat devra transmettre son matériel définitif à l'éditeur dans les 48 heures après sa nomination. Il s'engage à déposer cette œuvre auprès d'une société de gestion de droits d'auteurs, en France ou à l'étranger.

### 3. Enregistrement et diffusion radiophonique

Les œuvres des compositeurs finalistes seront enregistrées à la Maison de l'Orchestre lors des services de répétitions prévus avec l'orchestre pour la finale.

La pièce lauréate sera enregistrée et diffusée sur France Musique dans le courant de l'année 2019. Radio France pourra diffuser l'œuvre intégrale quatre fois.

Au titre de la diffusion radiophonique, le compositeur percevra des droits auprès de sa société de gestion de droits d'auteur.

### 4. Création

L'œuvre sera créée par l'Orchestre national d'Île-de-France dans le cadre de la série « Messe du Couronnement », qui aura lieu du 26 mars au 7 avril 2019, dont le programme est le suivant:

Direction, Antony Hermus  
Chœur de l'Orchestre de Paris

**Lauréat d'Île de créations 2019** : *Œuvre lauréate* (10')

**Richard Wagner** : *Siegfried Idyll* (18')

**Wolfgang Amadeus Mozart** : *Messe du couronnement* (30')

La remise du Prix Île de créations 2019 aura lieu à la Philharmonie de Paris le vendredi 29 mars 2019 à 20h30 et sera offert à l'issue de la création par Musique Nouvelle en Liberté.

## Engagements

### 1. Les finalistes

Les finalistes s'engagent à participer :

- à la master-class de Dai Fujikura ;
- à la séance de travail avec Edouard Signolet ;
- à l'ensemble des répétitions prévues avec l'Orchestre national d'Île-de-France ;
- aux actions culturelles menées autour du concours ;
- à présenter leurs œuvres en public le jour de la finale.

## **2. Le lauréat**

Le lauréat s'engage à participer :

- aux répétitions de sa pièce qui auront lieu en mars 2019 à la Maison de l'Orchestre ;
- à la série de concerts dans laquelle sera interprétée son œuvre en mars 2019 ;
- aux actions culturelles menées autour de son œuvre ;
- à l'enregistrement de sa pièce ainsi qu'au montage des émissions qui lui sont consacrées

## **3. L'Orchestre**

L'Orchestre s'engage à prendre en charge les frais de transports sur présentation de justificatifs originaux pour :

- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la master class de Dai Fujikura ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la séance de travail avec Edouard Signolet ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) des finalistes dans le cadre de la finale du concours ;
- les déplacements (avion, train, RER, métro et bus) du lauréat dans le cadre de la création et de la diffusion de son œuvre avec l'Orchestre national d'Île-de-France.

## Contacts

### **Orchestre national d'Île-de-France**

19, rue des Écoles

F-94140 Alfortville

Tel : +33(0)1 41 79 03 40 / Fax : +33(0)1 41 79 03 50

<http://www.orchestre-ile.com/site.php>

### **Chargée de l'action culturelle**

Jeanne Ribeau

[jeanne.ribeau@orchestre-ile.com](mailto:jeanne.ribeau@orchestre-ile.com) / + 33 (0)1 41 79 39 30

### **Bibliothécaire**

M. David Stieltjes

[david.stieltjes@orchestre-ile.com](mailto:david.stieltjes@orchestre-ile.com) / + 33 (0)1 41 79 03 49